



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la commune de Jasseron, demeurant 53 Rue Julien Manissier 01250 JASSERON pour le compte des entreprises intervenant sur le pôle périscolaire et culturel;

Considérant que pour permettre les travaux de construction du pôle périscolaire et culturel, pour son propre compte, et pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 11 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux, les entreprises FONTENAT TP, TABOURET, FAVRAT Construction BOIS, APC ETANCH Grand Lyon, JUILLARD, ROLLET, Les Menuiseries De l'Ain, PETETIN, TRONTIN Carrelages, PEROTTO SARL, FLOW ELEC, SETIM, JOSEPH, dont les coordonnées seront spécifiées dans l'annexe jointe au présent arrêté, sont autorisées à procéder, Rue Julien Manissier, à des interventions pour réaliser la construction du pôle périscolaire et culturel avec le numéro de permis PC00119523B0012.

La durée des travaux est estimée à plusieurs mois.

Article 2 :

Durant la période de l'intervention, la réglementation suivante sera appliquée :

- restriction de circulation
- rétrécissement de chaussée signalée par des panneaux avec priorité aux véhicules venant de Ceyzériat
- zone 30 km/h
- empiètement sur trottoir

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par la commune de Jasseron.



Les permissionnaires seront en outre responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Lionel PIGNON, au 06 15 13 24 20.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Les permissionnaires devraient alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui leur seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, aux entreprises FONTENAT TP, TABOURET, FAVRAT Construction BOIS, APC ETANCH Grand Lyon, JUILLARD, ROLLET, Les Menuiseries De l'Ain, PETETIN, TRONTIN Carrelages, PEROTTO SARL, FLOW ELEC, SETIM, JOSEPH, à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) et à l'Agence Routière et Technique Dombes Plaine de l'Ain qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 27 février 2024

Pour le Maire et par délégation,
Maxime BOUCHARD, Adjoint à la voirie